



**BUREAU SYNDICAL DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
MERCREDI 11 MARS 2020 à 15h30
Salle de réunion du S.D.E.V.**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU
11 MARS 2020
ORDRE DU JOUR DU BUREAU**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau en date du 18 décembre 2019,
2. Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022,
3. Préparation de la réunion du Comité Syndical du 11 mars 2020,
4. Questions diverses.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU SDEV

L'an deux mille vingt,
Le mercredi onze mars,
à 15 heures 30,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué par courrier en date du 02 mars 2020, s'est réuni à Epinal, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAMPAGNE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 15h34,

Monsieur Mustafa GUGLU membre du BUREAU et Vice-Président, a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Membres du Bureau présents, ainsi que Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur Départemental, pour sa participation et son expertise.

Il souhaite à tous la bienvenue dans les nouveaux locaux du Syndicat. Le déménagement a eu lieu le 3 mars 2020, et s'est bien passé. Les agents sont satisfaits de ce transfert.

SONT PRESENTS :

*Madame Raphaëla CANTERI
Monsieur Gilles CHAMPAGNE
Monsieur Michel FORTERRE
Monsieur Mustafa GUGLU
Monsieur Alain PIERRE
Monsieur Serge RENAUX
Monsieur Denis RIVAT
Monsieur Bienvenu RUGGERI
Monsieur Jean-Marie VOIRIN*

SONT EXCUSES/ABSENTS :

*Monsieur Patrice BERARD
Monsieur Frédéric BOTZUNG
Monsieur Lionel LECLERC
Monsieur Paul RAFFEL
Monsieur Gérard TISSERANT*

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 18 décembre 2019

Monsieur le Président propose aux Membres d'approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 18 décembre 2019. Ce compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical, via xActes le 23 décembre 2019.

DELIBERATION N° B01/11-03-2020 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du BUREAU du 18 décembre 2019.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

2 - Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du 14 septembre 2018 portant sur l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public (mâts et candélabres, consoles et crosses, luminaires et projecteurs, lampes, accessoires) à apporter au SDEV, à réaliser entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres compétente s'est réunie les 17 octobre et 27 novembre 2018 pour attribuer ledit accord-cadre.

7 entreprises se sont vues attribuer l'accord-cadre :

- la Société ECLATEC de LAXOU (54)
- la Société COMATELEC de ROISSY CHARLES DE GAULLE (95)
- la Société GHM de SOMMEVOIRE (52)
- la Société BG LUM de CREHANGE (57)
- la Société FIMEC de NORROY LE VENEUR (57)
- la Société SELUX de MIRIBEL (01)
- la Société ROHL de ERSTEIN (67)

Conformément à la délibération du Bureau N°B49/28-11-2018, Monsieur le Président du SDEV a signé les accords-cadres avec les entreprises attributaires le 17 décembre 2018.

Cet accord-cadre est mixte, c'est-à-dire qu'il s'exécute soit par des bons de commande pour les fournitures correspondant aux termes définis dans le marché, soit par des marchés subséquents pour les fournitures dont les besoins ne sont pas définis dans celui-ci.

Ainsi, des consultations pour l'attribution de marchés subséquents ont été effectuées. Les lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises attributaires de l'accord-cadre **le 03 février 2020** pour l'ensemble des consultations. La date limite de réception des offres était fixée au **05 mars 2020 à 11H00**.

Les Membres du BUREAU sont invités à autoriser Monsieur le Président du SDEV à signer les marchés subséquents aux accords-cadres conclus avec les entreprises susmentionnées, après présentation de l'analyse des offres.

La liste des marchés subséquents sur lesquels le Bureau est amené à se prononcer est la suivante :

- a) BAZOILLES SUR MEUSE : Enfouissement EP Grande Rue (affaire n° 2017/4/017)
- b) BELMONT SUR BUTTANT : Enfouissement EP rue de la Goutte (affaire n°2019/6/009)
- c) BELMONT SUR BUTTANT : Rénovation EP Route de Domfaing et Rue du Village (affaire n°2019/6/015)
- d) CELLE SUR PLAINE : Enfouissement EP Rue du Tir et rue de la Seppe (affaire n°2018/7/004)
- e) DAMAS AUX BOIS : Ajout de points lumineux route de Morville (affaire n°2019/4/009)
- f) DOMMARTIN AUX BOIS : Rénovation EP à Adoncourt et Agémont (affaire n°2018/3/013)
- g) NORROY SUR VAIR : Rénovation EP (affaire n°2019/2/004)
- h) THIRAU COURT : Enfouissement EP centre du village tranche 2 (affaire n°2016/3/014)

Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Prix des fournitures (40%)** : Les offres seront notées de 0 à 40 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) pour chaque marché subséquent. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$40 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$$

- **Esthétique (35%)** : L'esthétique des produits proposés par opération sera notée de 0 à 35 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique

à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation recevra une note de 35/35. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.

- Performances photométriques des luminaires (15%) : il sera demandé de fournir avec chaque offre une étude photométrique sur un tronçon droit de rue. Les caractéristiques à prendre en compte sont fournies par le maître d'ouvrage (classification de la voirie, les niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, la hauteur de feu des points lumineux...). En fonction des niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, le candidat transmet les caractéristiques des lanternes, justifiées par l'étude photométrique et précise notamment, la puissance et le flux lumineux sortant des lanternes, leur efficacité énergétique, le niveau d'éclairage moyen, le niveau d'uniformité, le taux d'éblouissement, la distance entre deux points lumineux permettant d'obtenir ces résultats. Le candidat doit justifier le coefficient de maintenance utilisé dans l'étude photométrique. Pour rappel, le contrat de maintenance mis en œuvre comprend le remplacement des lampes à décharge tous les 4 ans et une visite annuelle de vérification/nettoyage de tous les points lumineux (nettoyage des vasques, vérification des connexions électriques et de l'état de fonctionnement des protections électriques). L'offre présentant les meilleures caractéristiques photométriques recevra une note de 15/15. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction des performances photométriques du matériel proposé.

- Délais de livraison (10%) : Les offres seront notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.3 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé par le candidat}}$$

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florent DUVAL pour la présentation des dossiers.

Monsieur Florent DUVAL expose ensuite les différentes analyses des offres reçues pour les dossiers concernés.

DELIBERATION N° B02/11-03-2020 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de l'enfouissement EP Grande Rue à BAZOILLES SUR MEUSE avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 20 316,24 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N° B03/11-03-2020 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de l'enfouissement EP rue de la Goutte à BELMONT SUR BUTTANT avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 12 701, 70 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N°B04/11-03-2020 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP route de Domfaing et rue du Village à BELMONT SUR BUTTANT avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 3 708,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N°B05/11-03-2020 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue du Tir et rue de la Seppe à CELLES SUR PLAINE avec l'entreprise ROHL de ERSTEIN (67) pour un montant de 46 246,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N°B06/11-03-2020 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'ajout de points lumineux route de Moriville à DAMAS AUX BOIS avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 1 235,80 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N°B07/11-03-2020 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP à Adoncourt et Agécourt à DOMMARTIN AUX BOIS avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 16 150,40 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N°B08/11-03-2020 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP à NORROY SUR VAIR avec

l'entreprise ROHL de ERSTEIN (67) pour un montant de 29 445,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N° B09/11-03-2020 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP à THIRAU COURT avec l'entreprise ROHL de ERSTEIN (67) pour un montant de 13 890,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

3 – Préparation du Comité Syndical du 11 mars 2020

Monsieur le Président commente l'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical prévue ce 11 mars 2020 à 17h30.

Monsieur Serge RENAUX remarque que l'année 2019 a coûté cher : il y a en effet un excédent de fonctionnement de 2 millions d'euros, mais on observe aussi un déficit d'investissement de 2 millions d'euros également, et encore un déficit des restes à réaliser de ce même ordre. Soit sur l'année, un déficit, toutes sections confondues, de 2 millions d'euros.

Monsieur Florent DUVAL indique que 4 facteurs expliquent ce phénomène :

- Les programmes exceptionnels votés par le Bureau en 2017 et 2018 ont impliqué une dépense supplémentaire de près d'un million d'euros. Cette dépense a majoritairement affecté l'exercice 2019 compte tenu du décalage entre la mise en place du programme exceptionnel, la réalisation des études d'exécution puis des travaux.
- Le programme du marché de détection, non subventionné, se termine et beaucoup de factures ont été payées en 2019.
- La définition des restes à réaliser : ces derniers sont recalculés au réel et comparés aux montants théoriques inscrits au budget. Or, un reste à réaliser réel ne peut pas être supérieur au reste à réaliser théorique. Et pour cette année, les restes à réaliser réels en recettes sont d'un montant supérieur à celui des restes à réaliser théoriques en recettes. Les montants ont donc dû être écrêtés, alors que des crédits supérieurs vont être perçus. 2019 était une année exceptionnelle en réalisation de travaux, et de fait, les recettes ont été plus importantes également puisque corrélées aux dépenses. Il sera donc proposé au Budget Primitif 2020 de prévoir des crédits nouveaux plus importants, tenant compte du montant qui a dû être écrêté, pour ne pas avoir à écrêter de nouveau en 2021.
- L'acquisition du nouveau bâtiment (775 000 €) a été budgétée en 2019 et intégrée aux restes à réaliser compte tenu de la signature du compromis de vente en 2019, mais la dépense ne va intervenir que cette année.

4 - Questions diverses

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau s'ils ont des points à évoquer.

Aucun point n'étant soulevé, Monsieur le Président indique aux membres du Bureau que la première COMMISSION FACE aura lieu le 8 avril prochain à 9h30, suivie à 10h00 de la réunion

du Bureau, à 11h00 d'une visite des locaux. Un buffet déjeunatoire partagé avec les agents conclura cette matinée.

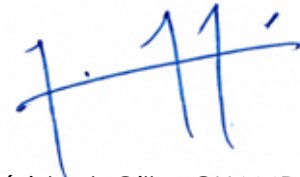
Concernant les dotations du FACE, d'un montant de 2 724 765 €, Monsieur le Président souligne une baisse de ces dernières de 1,81 % par rapport à 2019.

Monsieur le Président lève la séance à 16h15.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité **(effectué le 12/03/2020)**
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- certifie conforme le présent compte-rendu,
- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,



Le Président, Gilles CHAMPAGNE